

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACE DU PIC

Article 1 : L'association : Objectif et fonctionnement :

L'objectif de l'association les ACE du PIC est défini à l'article 2 des statuts.

La vie de l'association s'organise autour de rencontres régulières pendant lesquelles sont évoqués l'avancement des projets portés par l'association, les différents sujets relatifs à la vie de l'association.

Il est de coutume qu'à chacune des réunions, dans la limite du possible, les adhérents présentent brièvement leurs entreprises et activités.

Au-delà de ces rencontres, des manifestations ouvertes au public sont organisées sur ou en dehors du territoire du Grand Pic St Loup.

De plus chaque année sont organisées des manifestations festives et ludiques dans l'unique but d'apprendre à mieux se connaître et se reconnaître au sein même de l'association.

Article 2 : Composition et condition de l'admission :

Composition et condition d'admission sont définies aux articles 4 et 5 des statuts.

Article 3 : Cotisation :

La cotisation est définie à l'article 6 des statuts.

Toutefois, le montant de la cotisation sera fixé annuellement par le Conseil d'Administration

Article 4 : Radiation / Exclusion :

Les démissions, exclusions, radiations, sont définies à l'article 7 des statuts.

Un adhérent pourra être exclu de l'association si :

- il est condamnée dans une procédure judiciaire relative à son activité professionnelle.
- il entrave le bon déroulement des réunions et de la vie de l'association .
- il déroge au règlement intérieur et à la charte de bienveillance

Le Conseil d'Administration décidera à la majorité des voix.
L'éventuel exclusion de celui-ci ressortira d'une décision non motivée.

Article 5 : Conseil d'Administration : Fonctionnement et Réunion

Le Conseil d'Administration est défini à l'article 9 des statuts.

Pour faire partie du Conseil d'administration, les adhérent(e)s doivent être :

- Majeurs
- Être membres actifs ayant le statut « adhérent » et « adhérent sympathisant » aux termes de l'article 5 des statuts
- Disponibles pour l'association
- Participer régulièrement aux réunions de l'association

Le Conseil d'Administration est composé de quinze adhérents maximum.

C'est le Conseil d'Administration qui fixe et valide le montant annuel de la cotisation d'une année sur l'autre.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'adhésion d'un membre adhérent en cours d'année, pour les raisons énoncées dans les conditions d'exclusion.

Tout membre du conseil qui, sans excuse écrite, n'aura pas répondu à la convocation du conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

Règles de quorum et de majorité :

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins 60% de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est Prépondérante.

A SAINT GELY DU FESC, le 29 janvier 2025

Le Président
Benjamin
CHEVALIER

Le Trésorier
Vincent LAVABRE

La Secrétaire
Thérèse
MUSSEAU